

## **Délibération n°2020-03**

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 2 octobre 2020**  
**sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, présidente**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-6-1, R811-14 et suivants.

**Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés.

**Considérant** que le quorum, fixé à 36 membres présents et représentés, n'était pas requis du fait de la convocation, infructueuse, du Conseil académique plénier du 25 septembre 2020.

**Considérant** que l'article L811-5 du Code de l'Éducation dispose que « *Dans le cas où les usagers n'usent pas de leur droit de se faire représenter au sein de la section disciplinaire et dans le cas où, étant représentés, ils s'abstiennent d'y siéger, cette section peut valablement délibérer en l'absence de leurs représentants.* »

**Considérant** qu'aucun représentant, titulaire et suppléant, des usagers n'a siégé lors du Conseil académique plénier du 25 septembre 2020, ainsi que lors du Conseil académique plénier du 2 octobre 2020 et ce, en dépit de deux convocations successives comportant l'ordre du jour et d'un message du 24 septembre 2020 spécifiquement adressé à tous les représentants des usagers, titulaires et suppléants, attirant leur attention sur la portée de la disposition précitée (L. 811-5 c. de l'éducation).

### **Rend la délibération suivante :**

**Objet : Élection des membres de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

Sont élus membres de la Section disciplinaire au titre des collègues définis aux 1° et 2° de l'article R. 811-14.

#### **Résultat des votes – Collège 1° : Professeurs et assimilés**

Membres présents et représentés : 6

Votants : 4

Suffrages exprimés : 3

Sont élus membres de la Section disciplinaire, dès le 1<sup>er</sup> tour, à la majorité absolue des suffrages exprimés

- Olivier Ferret avec 3 voix
- Jérôme Darmont avec 2 voix
- Valérie Haas avec 3 voix
- Isabelle Boehm : avec 3 voix

**Résultat des votes – Collège 2° : Maîtres de conférence, assimilés et autres enseignants :**

Membres présents et représentés : 7

Suffrages exprimés : 7

Sont élus membres de la Section disciplinaire, dès le 1<sup>er</sup> tour, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- José Carlos De Hoyos avec 6 voix
- Tanguy Leroy avec 5 voix
- Érica Dumont avec 7 voix
- Maria Bélen Villar-Diaz : avec 7 voix

En raison de l'absence constatée et réitérée des représentants du collège des usagers, titulaires et/ou suppléants, et conformément à l'article L811-5 du Code de l'Éducation, la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est constituée des 8 membres présentement désignés.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2020



La Présidente de l'Université Lyon 2  
Pour la Présidente,  
La Directrice Générale des Services  
  
Irène GAZIN  
Nathalie DOMPNIER